

ANNEXE C

PLAN RELATIF AUX AVIS

A. AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT, D'EXCLUSION ET DÉSISTEMENT (« AVIS D'AUDIENCE, D'EXCLUSION ET DÉSISTEMENT »)

- (1) Pour l'application du présent Plan relatif aux avis, les définitions qui figurent dans l'Entente de règlement s'appliquent.
- (2) L'Avis d'audience, d'exclusion et désistement sera diffusé comme suit :
 - (a) Les Défenderesses fourniront à l'Administrateur des réclamations une liste des adresses de courriel et des adresses postales les plus récentes des Membres du Groupe ayant acheté AppleCare, comme il est plus amplement détaillé dans le Protocole de distribution (**annexe F**).
 - (b) L'Administrateur des réclamations enverra l'Avis d'audience, d'exclusion et désistement (**annexe B**) aux Membres du Groupe par courriel chaque fois que des adresses de courriel sont disponibles, en utilisant les adresses de courriel des Membres du Groupe fournies par les Défenderesses, sauf si les Avocats du Groupe ont fourni à l'Administrateur des réclamations des adresses de courriel mises à jour, auquel cas l'Administrateur des réclamations utilisera les adresses de courriel mises à jour. Si le courriel rebondit, l'Administrateur des réclamations enverra l'Avis d'audience, d'exclusion et désistement (**annexe B**) aux Membres du Groupe par la poste, en utilisant les adresses postales pour les Membres du Groupe fournies par les Défenderesses.
 - (c) Si les Défenderesses n'ont pas d'adresse de courriel dans leurs dossiers et registres, l'Administrateur des réclamations enverra l'Avis d'audience, d'exclusion et désistement (**annexe B**) aux Membres du Groupe par la poste, en utilisant les adresses postales des Membres du Groupe fournies par les Défenderesses, sauf si les Avocats du Groupe ont fourni à l'Administrateur des réclamations des coordonnées mises à jour, auquel cas l'Administrateur des réclamations utilisera les coordonnées mises à jour.

- (3) Une fois que le Règlement aura été rendu public par le dépôt de documents devant la Cour à cet égard, les Avocats du Groupe auront la possibilité, à leurs frais, d'afficher l'Avis d'audience, d'exclusion et désistement (**annexe B**), l'Entente de règlement avec ses annexes et tout jugement et procédure pertinents sur le site Web de leur cabinet.
- (4) Les Avocats du Groupe et l'Administrateur des réclamations peuvent également fournir par courriel une copie de l'Avis d'audience, d'exclusion et désistement (**annexe B**) à toute personne qui a communiqué avec eux pour demander une copie de cet avis à l'égard cette action collective.
- (5) Dans les dix (10) jours qui suivent la Première ordonnance, l'Administrateur des réclamations établira et affichera un site Web pour informer les Membres du Groupe au sujet du Règlement et pour la distribution du Montant de règlement si le Règlement est approuvé par la Cour (le « **Site Web de Règlement** »). Le Site Web de Règlement comprendra ce qui suit :
 - (i) Une copie de l'Entente de règlement avec ses annexes;
 - (ii) Une copie de la Première ordonnance;
 - (iii) Une copie de l'Avis d'audience, d'exclusion et désistement, en français et en anglais; et
 - (iv) Les coordonnées de l'Administrateur des réclamations et les coordonnées des Avocats du Groupe.
- (6) Les documents offerts sur le Site Web de Règlement pourront également être consultés sur le site Web des Avocats du Groupe à l'adresse www.lpclex.com/fr/AppleCare ainsi que sur le Registre des actions collectives du Québec.

B. AVIS D'ORDONNANCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT, D'APPROBATION DES HONORAIRES DES AVOCATS DU GROUPE ET DÉSISTEMENT (« AVIS D'ORDONNANCE DE LA COUR »)

- (1) Dans les vingt (20) jours suivant la Date d'effet, l'Avis d'ordonnance de la Cour sera diffusé comme suit :

- (a) L'Administrateur des réclamations enverra l'Avis d'ordonnance de la Cour (**annexe E**) aux Membres du Groupe par courriel chaque fois que des adresses de courriel sont disponibles, en utilisant les adresses de courriel fournies antérieurement par les Défenderesses, sauf si les Avocats du Groupe ont fourni à l'Administrateur des réclamations des adresses de courriel mises à jour, auquel cas l'Administrateur des réclamations utilisera les adresses de courriel mises à jour. Si le courriel rebondit, l'Administrateur des réclamations enverra l'Avis d'ordonnance de la Cour (**annexe E**) aux Membres du Groupe par la poste, en utilisant les adresses postales pour les Membres du Groupe fournies par les Défenderesses.
 - (b) Si les Défenderesses n'ont pas d'adresse de courriel dans leurs dossiers et registres, l'Administrateur des réclamations enverra l'Avis d'ordonnance de la Cour aux Membres du Groupe par la poste, en utilisant les adresses postales des Membres du Groupe fournies par les Défenderesses, sauf si les Avocats du Groupe ont fourni à l'Administrateur des réclamations des coordonnées mises à jour, auquel cas l'Administrateur des réclamations utilisera les coordonnées mises à jour.
- (2) Les Avocats du Groupe pourront également, à leurs frais, afficher l'Avis d'ordonnance de la Cour sur le site Web de leur cabinet.
 - (3) Les Avocats du Groupe et l'Administrateur des réclamations peuvent également fournir par courriel une copie de l'Avis d'ordonnance de la Cour à toute personne qui a communiqué avec eux pour demander une copie de cet avis à l'égard cette action collective.
 - (4) Dans les dix (10) jours qui suivent la Date d'effet, l'Administrateur des réclamations publiera sur le Site Web de Règlement les avis suivants :
 - (a) L'Avis d'ordonnance de la Cour, en anglais et en français;
 - (b) Le Formulaire de réclamation (au sens du Protocole de distribution, **annexe F** de l'Entente de règlement);
 - (c) Une copie de la Deuxième ordonnance.

- (5) Les documents offerts sur le Site Web de Règlement pourront également être consultés sur le site Web des Avocats du Groupe à l'adresse www.lpclex.com/fr/AppleCare ainsi que sur le Registre des actions collectives du Québec.